

◎航空業務に関する日本国とスイスとの間の協定の付表の修正に関する
交換公文

(略称) スイスとの航空協定付表修正取極

平成	五年	十月	五日	ベルンで
平成	五年	十月	五日	効力発生
平成	六年	五月	九日	告示

(外務省告示第二二九号)

目次

ページ

日本側書簡	二四一七
付表	二四一八
スイス側書簡	二四二〇

(航空業務に関する日本国とスイスとの間の協定の付表の修正に関する交換公文)

(日本側書簡)

書簡をもって啓上いたします。本使は、千九百五十六年五月二十四日に東京で署名された航空業務に関する日本国とスイスとの間の協定(付表は、千九百八十九年六月三十日に修正された。)に言及し、この書簡に同封する修正された付表が同協定の付表に代わるべきことを提案する光栄を有します。

本使は、前記の提案についてスイス政府の同意が得られるならば、この書簡及びこれに対する閣下の返簡が、前記の協定第十四条の規定に従い付表について行われた修正に関する両国政府間の合意を構成するものとみなされることを提案する光栄を有します。この合意は、閣下の返簡の日付の日に効力を生ずるものといいたします。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十三年十月五日にベルンで

スイス連邦駐在

日本国特命全権大使 加藤千幸

スイス連邦

外務大臣 フラヴィオ・コッティ閣下

スイスとの航空協定付表修正取極

(Lettre japonaise)

Berne, le 5 octobre 1993

Excellence,

Me référant à l'Accord relatif aux services aériens entre la Suisse et le Japon signé à Tokio le 24 mai 1956 dont l'Annexe a été modifiée le 30 juin 1989, j'ai l'honneur de proposer que l'Annexe audit Accord soit remplacée par l'Annexe révisée dont le texte est joint à la présente lettre.

Si ladite proposition rencontre l'agrément du Gouvernement suisse, j'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et votre réponse à celle-ci soient considérées comme constituant un accord entre les deux Gouvernements sur les amendements apportés à l'Annexe conformément à l'Article XIV dudit Accord.

Cet accord prendra effet à partir de la date de votre réponse.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Tisati Kato

Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en Confédération Suisse

Son Excellence
Monsieur Flavio Cotti
Ministre des Affaires étrangères
de la Confédération Suisse

1 日本国の指定航空企業が両方向に運営する路線

(a) 日本国内の地点—香港及び（又は）マニラーインド・シナ内の一地点—バンコック—ラングーン—ダッカ—インド内の地点—コロンボーパキスタン内の地点—中東及び近東内の地点—アテネ—ローマ—スイス内の地点及びヨーロッパにおける以遠の地点

(b) 日本国内の地点—アリュエ—シャン列島及びアラスカ内の一地点—ヨーロッパ内の二地点—チューリッヒ及びヨーロッパにおける以遠の二地点

(c) 日本国内の地点—モスクワ—ヨーロッパ内の二地点—チューリッヒ及び（又は）ジュネーヴ並びに以遠の二地点
日本国の指定航空企業が前記の路線において行う協定業務は、日本国内の一地点を起点とするものでなければならぬ。ただし、これらの路線上の他の地点は、いずれかの又はすべての飛行に当たって、その指定航空企業を選択により省略することができる。

2 スイスの指定航空企業が両方向に運営する路線

(a) スイス内の地点—ローマ—アテネ—近東及び中東内の地点—パキスタン内の地点—コロンボー—インド内の地点—ダッカ—ラングーン—バンコック—インド・シナ内の一地点—マニラ及び（又は）香港—大阪（注）—東京

1. Routes que peut desservir dans les deux directions l'entreprise japonaise désignée:

(a) Points au Japon - Hong-Kong et/ou Manille - un point en Indo-Chine - Bangkok - Rangoon - Dacca - points en Inde - Colombo - points au Pakistan - points dans le Moyen et dans le Proche-Orient - Athènes - Rome - points en Suisse et points au-delà en Europe.

(b) Points au Japon - un point dans les Iles Aléoutiennes et en Alaska - deux points en Europe - Zurich et/ou Genève et deux points au-delà en Europe.

(c) Points au Japon - Moscou - deux points en Europe - Zurich et/ou Genève et deux points au-delà.

Les services agréés exploités sur ces routes par l'entreprise japonaise désignée commenceront à un point au Japon, mais des escalas sur les routes pourront être supprimées à la convenance de l'entreprise désignée pour tous les vols ou certains d'entre eux.

2. Routes que peut desservir dans les deux directions l'entreprise suisse désignée:

(a) Points en Suisse - Rome - Athènes - points dans le Proche et dans le Moyen-Orient - points au Pakistan - Colombo - points en Inde - Dacca - Rangoon - Bangkok - un point en Indo-Chine - Manille et/ou Hong-Kong - Osaka (Note) - Tokio.

- (b) スイス内の地点ーアラスカ内の一地点ー東京
(c) スイス内の地点ーモスクワー東京ー大阪（注）

注 1 スイスの指定航空企業は、関西国際空港が国際航空業務について供用を開始した後、大阪への業務を行うことができる。

注 2 東京に寄航する便で大阪に寄航してはならない。

スイスの指定航空企業が前記の路線において行う協定業務は、スイス内の一地点を起点とするものでなければならぬ。ただし、これらの路線上の他の地点は、いずれかの又はすべての飛行に当たって、その指定航空企業の選択により省略することができる。

(b) Points en Suisse - un point en Alaska - Tokio.

(c) Points en Suisse - Moscou - Tokio - Osaka (Note).

Note: 1. L'entreprise suisse désignée ne pourra desservir Osaka qu'après l'ouverture de l'aéroport international du Kansai aux services aériens internationaux

2. Osaka ne devrait pas être desservi par le même vol que celui qui dessert Tokio.

Les services agréés exploités sur ces routes par l'entreprise suisse désignée commenceront à un point en Suisse, mais des escales sur les routes pourront être supprimées à la convenance de l'entreprise désignée pour tous les vols ou certains d'entre eux.

スイスとの航空協定付表修正取極

(スイス側書簡)

二四二〇

(Lettre suisse)

Berne, le 5 octobre 1993

(訳文)

スイス側
書簡

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、閣下が本大臣に次のとおり通報された本日付けの書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、スイス政府が日本国政府の前記の提案を受諾したことを閣下に通報するとともに、この交換公文の日付の日から閣下の書簡及びこの返簡が付表について行われた修正に関する両国政府間の合意を構成するものとみなされることを確認する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十三年十月五日にベルンで

スイス連邦

外務大臣

フラヴィオ・コッティ

スイス連邦駐在

日本国特命全權大使 加藤千幸閣下

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre en date de ce jour par laquelle votre Excellence a bien voulu me faire savoir ce qui suit:

"(Lettre japonaise)"

En portant à la connaissance de votre Excellence que le Gouvernement suisse accepte la proposition sus-indiquée du Gouvernement japonais, j'ai l'honneur de confirmer que votre lettre et la présente réponse sont considérées comme constituant un accord entre les deux Gouvernements sur les amendements apportés à l'Annexe à partir de la date de cet échange de lettres.

Je saisis cette occasion pour renouveler à votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Flavio Cotti

Ministre des Affaires étrangères
de la Confédération Suisse

Son Excellence
Monsieur Tisati Kato
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en Confédération Suisse

(参考)

この取極は、昭和三十二年に発効したスイスとの航空協定（現行条約集覧及び条約集第一三三〇号参照）の付表を修正するものである。